

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CB_2023_01

Objet : fermeture des terrains du stade Jean Lancray

Visas

- Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,
- Vu le règlement intérieur du stade municipal Jean Lancray

Considérants

- CONSIDERANT l'état des terrains,

Le Maire de Saint Florentin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'accès aux terrains du stade Jean Lancray sera interdit au public et aux utilisateurs du samedi 28/01/2023 à 6 h au lundi 30/01/2023 à 6 h.

ARTICLE 2 : Affichage, Transmission et notification

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée du stade Jean Lancray et sur le site de la commune.

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du stade
- Aux associations sportives utilisatrices

ARTICLE 3 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Florentin, le 27/01/2023

Le Maire

Yves DELOT